



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
de la séance du 31 mai 2016

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
133	133	67	62	5

Etaient présents :

Membres du Bureau :

WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE	Président	GEORGES	Gérard	KITSCHNAUMEN	6e assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	THIONVILLE	2e Vice Président	UNTEREINER	Alain	GUENANGE	7e assesseur
TOURRET	Frédéric	KERLING LES SIERCK	3e Vice Président	RENNIE	Madeleine	AUMETZ	8e assesseur
MEYER	Charles	YUTZ	5e Vice-Président	BERARDI	Robert	TERVILLE	9e assesseur
MARCHESIN	Laurent	AUDUN LE TICHE	2e assesseur	GAILLOT	Jean-Luc	MANOM	10e assesseur
ZORDAN	Jean	VALMESTROFF	3e assesseur	TERVER	Joseph	THIONVILLE	11e assesseur
MOUGIN	Christian	VITRY SUR ORNE	4e assesseur	CHAUMIER	Claude-Eric	LOUDRENNE	12e assesseur
MARTIN	Jean-Eric	FONTOY	5e assesseur				

Etaient présents :

Délégués titulaires :

GUTIERES	Patrick	APACH	JOYEUX	Robert	MANDEREN
GHAMO	Fernando	BASSE-HAM	SANSALONE	Carmelo	MANOM
VEINNANT	Bernard	BASSE-HAM	PERRIN	Bernard	METZERVISSE
CAFFENNE	Henri	BERTRANGE	TINNES	Jean-Paul	MONTENACH
LARSONNIER	Franck	BOUSSE	SCHWEIZER	Christian	MOYEUVE-PETITE
SCHLINCKER	Bernard	BUDING	MAISONNEUVE	Patrick	NEUFCHÉF
ZINS	Clément	CONTZ-LES-BAINS	KLAINÉ	Daniel	NILVANGE
STEINER	Alain	FAMECK	SCHOSSELER	Sébastien	RANGUEVAUX
STEICHEN	Christian	FAMECK	GALGON	Mathieu	REMELING
EBERHART	Pascal	FAMECK	GUERIN	Max	RICHEMONT
CAVALLI	Guy	FLORANGE	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
DEL PIZZO	André	HAUTE-KONTZ	BALTAZAR	Norberto	RURANGE-LES-THIONVILLE
HEBTING	Claude	HOMBOURG-BUDANGE	FOVET	Jean-Pierre	RURANGE-LES-THIONVILLE
KIEFFER	Jean	KEDANGE-SUR-CANNER	KRIER	Roland	RUSSANGE
MENEGOZ	Michel	KEMPLICH	POJER	Marie-France	SEREMANGE-ERZANGE
DEGENEVE	Denis	KIRSCH-LES-SIERCK	ACKERMANN	Raymond	TERVILLE
GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	RENAUX	Patricia	THIONVILLE
IACUZZO	Dominique	KLANG	SCHREIBER	Roger	THIONVILLE
CORAZZA	Jean-Luc	KNUTANGE	GANDECKI	Claude	THIONVILLE
DURRMEYER	Nathalie	KNUTANGE	KUNEGEL	Alain	VECKRING
BECKER	Daniel	KOENIGSMACKER	MAGARD	Jean-Guy	WALDWISSE
RICCI	Françoise	LAUNSTROFF	BIEBER	Philippe	YUTZ
COMPE	Patrick	LOMMERANGE	MULLER	Henri	YUTZ
LEUVREY	Jacky	LUTTANGE			

Délégués suppléants :

GUERIN	Christophe	BERTRANGE	VEINNANT	Olivier	RUSTROFF
ALBOUZE	Sébastien	DISTROFF	ENGELMANN	Danielle	YUTZ
OBERBILLIG	Didier	FLORANGE			

Sont excusés et ont donné procuration : M. Samuel ZONATO à M. Christian STEICHEN ; M. Philippe SLENDZAK à M. Charles MEYER, M. Jean-Guy MAGARD à Mme Françoise RICCI, M. Tony BRUZZESE à M. Jean-Paul WEILER, M. Florian DARQUES à M. Alain UNTEREINER, M. Bertrand NIOGRET à M. Patrick MAISONNEUVE,

Sont excusés : M. Pierre PANAROTTO, M. Eric BALLAND, M. Guy NOEL, M. Alain OSTER, M. Michel FILBING, M. Patrick BECKER, M. Roland FERRIER, M. François MARQUET, M. Patrick GRASSER, M. René ZENNER, Mme Virginie MOUZER

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Karine THIRY.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 10 juin 2016, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982)

M. le Président ouvre la séance à 18 h 15 en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Effacement des réseaux – programme 2016.

M. le Président indique que, comme les années précédentes, la contribution du concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges s'élève à 300 000,00 € pour 2016. Le présent rapport a pour objet de fixer les règles de versement de ce montant compte tenu des dossiers d'enfouissement de réseaux reçus en 2016.

Il est rappelé que, lors de sa réunion de juin 2010, le comité du SISCODIPE avait adopté le principe de financer prioritairement et à 40 % les dossiers qui constituent une première opération pour une commune.

Pour 2016, deux opérations peuvent prétendre à une subvention de 40 %. Il s'agit de Distroff (121 703,83 €) et Kerling-Les-Sierck (64 307,59 €).

A l'instar de ce qui a été pratiqué ces dernières années, il est proposé de plafonner le montant de la dépense subventionnable à 160 000,00 €, ce qui permettrait d'atteindre un taux de subvention de 24,56181 %.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2016 :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense	(Subvention versée (plafond subventionnable : 160.000 €)
D323/069702	DISTROFF	Rue du Parc	121 703,83 €	48 682 €
D323/084280	GRINDORFF- BIZING	Grand'rue et rue de la Forêt	89 748,70 €	22 044 €
D323/003264	HUNTING	Rues des Roses, des Hortensias, Imp.Tulipes et Lilas	72 320,14 €	17 763 €
DB23/001532	KERLING-LES- SIERCK	Rue de l'Abbé Senzy	64 307,59 €	25 723 €
D323/072971	KNUTANGE	Rue de la Marne	250 003,30 €	39 299 €
D323/049097	KUNTZIG	Rue de l'Ecole	40 987,20 €	10 067 €
D323/002209	MANOM	Chemin du Parc Royal	17 512,67 €	4 301 €
DB23/006511	METZERVISSE	Rue des Anciens Fours à Chaux	73 388,45 €	18 025 €
D323/040389	MONDELANGE	Rue de Metz, entrée de Ville Nord et rue des Mimosas	253 696,71 €	39 299 €
D323/068731	NEUFCHEF	Requalification rue de Hayange	184 193,92 €	39 299 €
D323/082288	VITRY SUR ORNE	Rue de Thionville, tr.1	144 523,49 €	35 498 €
<b>TOTAL opérations :</b>			<b>1 312 386,00 €</b>	<b>300 000 €</b>
<b>Enveloppe 2016 : 300 000 €</b>				
<b>24,56181 %</b>				

Le Comité après délibération adopte à l'unanimité le programme d'effacement de réseaux 2016 ainsi que l'octroi des subventions correspondantes suivant répartition ci-dessus.

2) Effacement des réseaux – subvention sur fonds propres SISCODIPE.

M. le Président indique qu'en complément à la subvention versée au titre de l'article 8, il est proposé de répartir entre les communes concernées par l'attribution 2016, une enveloppe supplémentaire de 30.000,00 € prise sur les fonds propres du SISCODIPE, et ce suivant les mêmes règles, c'est-à-dire un plafonnement du montant de la dépense subventionnable à 160 000,00 €.

Les communes bénéficieraient ainsi, compte tenu de ce plafond, d'un subventionnement total de 27,27799 % réparti comme suit :

- 24,56181 % au titre de l'article 8 ;
- 2,71618 % sur enveloppe SISCODIPE.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations retenues au titre de 2016 :

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense	(Subvention versée (plafond subventionnable : 160.000 €)
D323/069702	DISTROFF	Rue du Parc	121 703,83 €	3 306 €
D323/084280	GRINDORFF- BIZING	Grand'rue et rue de la Forêt	89 748,70 €	2 438 €
D323/003264	HUNTING	Rues des Roses, des Hortensias, Imp.Tulipes et Lilas	72 320,14 €	1 964 €
DB23/001532	KERLING-LES- SIERCK	Rue de l'Abbé Senzy	64 307,59 €	1 747 €
D323/072971	KNUTANGE	Rue de la Marne	250 003,30 €	4 346 €
D323/049097	KUNTZIG	Rue de l'Ecole	40 987,20 €	1 113 €
D323/002209	MANOM	Chemin du Parc Royal	17 512,67 €	476 €
DB23/006511	METZERVISSE	Rue des Anciens Fours à Chaux	73 388,45 €	1 993 €
D323/040389	MONDELANGE	Rue de Metz, entrée de Ville Nord et rue des Mimosas	253 696,71 €	4 346 €
D323/068731	NEUFCHEF	Requalification rue de Hayange	184 193,92 €	4 346 €
D323/082288	VITRY SUR ORNE	Rue de Thionville, tr.1	144 523,49 €	3 925 €
<b>TOTAL opérations :</b>			<b>1 312 386,00 €</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Enveloppe 2016 : 30 000 €</b>				
<b>2,71618 %</b>				

Le Comité après délibération adopte à l'unanimité l'octroi de cette subvention complémentaire sur le programme d'effacement de réseaux 2016, suivant répartition ci-dessus.

### 3) Redevance R2 2014

M. le Président indique que l'instruction des demandes de subvention conduite cette année, en application de la formule de calcul inscrite au cahier des charges de concession, à un montant global de 765.087,00 €, se répartissant de la manière suivante :

<b>Commune</b>	<b>R2 versée par ERDF</b>	<b>R2 versée aux communes</b>
APACH	3 973	3 730
AUMETZ	34 204	32 117
BASSE-HAM	0	0
BOULANGE	9 548	8 965
BOUSSE	103 413	96 486
DISTROFF	90 163	84 660
FAMECK	37 852	35 543
FLORANGE	43 116	40 487
FONTOY	320	301
GRINDORFF	16 621	15 606
GUENANGE	6 942	6 520
HALSTROFF	700	658
HAYANGE	77 059	72 355
HOMBOURG-BUDANGE	19 512	18 182
HUNTING	7 997	7 509
ILLANGE	34 437	32 088
KEDANGE-SUR-CANNER	1 390	1 305
KIRSCHNAUMEN	480	451
KNUTANGE	2 315	2 173
KOENIGSMACKER	28 016	26 188
LAUMESFELD	963	904
LAUNSTROFF	2 339	2 196
MALLING	13 387	12 502
MANDEREN	2 132	2 002
METZERESCHE	41 237	38 418
MONDELANGE	0	0
MOYEUVRE-GRANDE	3 260	3 029
NILVANGE	306	287
<b>Commune</b>	<b>R2 versée par ERDF</b>	<b>R2 versée aux communes</b>
RANGUEVAUX	35 321	32 932
REMELING	732	688
RICHEMONT	2 682	2 518
RITZING	11 316	10 626
RUSSANGE	373	350
RUSTROFF	1 460	1 371
TERVILLE	144	0
THIONVILLE	83 791	78 677
TRESSANGE	1 703	1 599
VALMESTROFF	851	799
VECKRING	203	190
VITRY-SUR-ORNE	44 829	42 094
<b>TOTAL :</b>	<b>765 087</b>	<b>716 505</b>

Le détail des subventions par commune est produit à titre informatif sur le tableau annexé.

En application de la décision du comité syndical d'attribuer au syndicat la part de la redevance correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre rajoutés forfaitairement (6,5%) aux factures produites par les communes, c'est une somme de 716.506,00 € qui sera redistribuée aux communes au cours de l'été 2016.

Pour la première fois depuis la mise en œuvre du mécanisme de lissage de la redevance R2, le montant de la redevance calculé selon la formule de référence est inférieur à la moyenne des derniers exercices. Le concessionnaire versera par conséquent une dotation 2016 supérieure au montant de référence, correspondant à la moyenne de la R2 sur la période 2010-2016, soit 913.628,00 €.

L'écart avec la redevance calculée précédemment, qui s'établit à 148.541,00 €, fera l'objet d'un reversement aux communes après définition des modalités de répartition.

Le comité syndical après délibération adopte à l'unanimité le montant de la redevance R2-2014, perçue en 2016, 913.628,00 € ainsi que la répartition entre les communes de la somme de 716.506,00 € selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

#### 4) Lissage de la redevance R2

Le Président indique qu'en application du protocole signé avec le concessionnaire le 10 février 2014, le montant de la redevance versée au syndicat correspond désormais à la moyenne de la redevance de référence depuis 2010.

Cette moyenne s'établit en 2016 à la somme suivante :

<b>ANNÉES DE VERSEMENT</b>	<b>R2 de référence</b>
<b>2010</b>	736 825,00
<b>2011</b>	934 582,00
<b>2012</b>	926 757,00
<b>2013</b>	753 188,00
<b>2014</b>	987 566,00
<b>2015</b>	1 291 391,00
<b>2016</b>	765 087,00
<b>Moyenne</b>	<b>913 628,00</b>

Le concessionnaire versera par conséquent au syndicat, en 2016, la somme de 913.628,00 € au lieu de 765.087,00 € au titre de la redevance R2.

La redevance R2 calculée selon la formule de référence a été répartie à hauteur de 765.087,00€ dans le rapport précédent. Il reste à redistribuer la somme de 148.541,00 €.

Il est proposé au Comité syndical de répartir ce reliquat entre les communes ayant fait l'objet d'un écrêtement au cours des exercices 2014 et 2015, au prorata de celui-ci, à hauteur de 33,56 %.  
Le tableau ci-dessous illustre cette répartition :

COMMUNE	Ecrêtement 2014	Ecrêtement 2015	Somme écrêtement par commune	restitution 2016	Reste à restituer
ALGRANGE	10 424	0	10 424	3 498	6 926
ANGEVILLERS	0	15 849	15 849	5 318	10 531
APACH	64	388	452	152	300
AUDUN-LE-TICHE	4 301	0	4 301	1 443	2 858
AUMETZ	0	9 855	9 855	3 307	6 548
BASSE-HAM	0	5 919	5 919	1 986	3 933
BERTRANGE	2 262	7 707	9 969	3 345	6 624
BETTELAINVILLE	0	16 403	16 403	5 504	10 899
BOULANGE	2 282	9 055	11 337	3 804	7 533
BOUSSE	0	409	409	137	272
BUDING	0	896	896	301	595
BUDLING	0	424	424	142	282
DISTROFF	0	1 042	1 042	350	692
ELZANGE	0	9 070	9 070	3 044	6 027
FAMECK	2 652	12 904	15 556	5 220	10 336
FLORANGE	851	3 964	4 815	1 616	3 200
FONTOY	2 764	30 177	32 942	11 054	21 888
GRINDORFF	1 443	88	1 530	514	1 017
GUENANGE	3 568	9 034	12 602	4 229	8 374
HAVANGE	6 820	0	6 820	2 289	4 532
HAYANGE	8 573	1 243	9 816	3 294	6 522
HOMBOURG-BUDANGE	0	542	542	182	360
HUNTING	0	65	65	22	43
ILLANGE	7 853	0	7 853	2 635	5 218
INGLANGE	2 503	0	2 503	840	1 663
KEDANGE-SUR-CANNER	34	10 239	10 273	3 447	6 826
KOENIGSMACKER	40	0	40	13	26
KEMPLICH	0	458	458	154	305
KIRSCH-LES-SIERCK	0	15 281	15 281	5 128	10 153
KIRSCHNAUMEN	0	34	34	11	22
KLANG	0	563	563	189	374
KUNTZIG	2 051	0	2 051	688	1 363
LAUMESFELD	8	0	8	3	5
LAUNSTROFF	1 140	0	1 140	382	757
LOMMERANGE	0	10 985	10 985	3 686	7 299
LUTTANGE	0	375	375	126	249
MANDEREN	0	11 955	11 955	4 012	7 944
MANOM	167	0	167	56	111
MERSCHWEILLER	5 715	0	5 715	1 918	3 797
METZERESCHE	28	208	236	79	157
METZERVISSE	130	1 584	1 715	575	1 139

MONDELANGE	3 118	5 834	8 952	3 004	5 948
<b>COMMUNE</b>	<b>Ecrêtement 2014</b>	<b>Ecrêtement 2015</b>	<b>Somme écrêtement par commune</b>	<b>restitution 2016</b>	<b>Reste à restituer</b>
MONNEREN	0	813	813	273	540
MOYEUVE-GRANDE	188	2 379	2 567	861	1 706
NILVANGE	239	0	239	80	159
OTTANGE	7 629	5 591	13 220	4 436	8 784
LOUDRENNES	0	2 449	2 449	822	1 627
RANGUEVAUX	0	9 886	9 886	3 317	6 568
REDANGE	5 620	0	5 620	1 886	3 734
ROSSELANGE	709	17 799	18 508	6 210	12 298
RURANGE-LES-THIONVILLE	0	9 887	9 887	3 318	6 569
RUSSANGE	20	15 924	15 944	5 350	10 594
SEREMANGE-ERZANGE	163	0	163	55	108
RUSTROFF	0	1 161	1 161	389	771
SIERCK-LES-BAINS	2 498	4 163	6 661	2 235	4 426
SISCODIPE	932	2 105	3 037	1 019	2 018
STUCKANGE	0	21	21	7	14
TERVILLE	3 985	975	4 959	1 664	3 295
THIONVILLE	7 528	8 894	16 422	5 510	10 911
TRESSANGE	4 138	23 527	27 665	9 283	18 382
VALMESTROFF	1 465	3 124	4 589	1 540	3 049
VITRY-SUR-ORNE	2 705	0	2 705	908	1 798
WALDWEISTROFF	3 899	0	3 899	1 308	2 590
VECKRING	0	6 030	6 030	2 023	4 006
WALDWISSE	0	40	40	14	27
YUTZ	2 926	21 924	24 851	8 339	16 512
<b>TOTAL</b>	<b>113 433</b>	<b>329 240</b>	<b>442 673</b>	<b>148 541</b>	<b>294 132</b>

Le comité syndical après délibération adopte à l'unanimité la répartition du reliquat ci-dessus qui fera l'objet d'un versement au cours de l'été 2016.

##### 5) Subvention à l'association « électriciens sans frontières ».

M. le Président indique que l'association « Electriciens sans frontières » a sollicité le SISCODIPE pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement visant à soutenir sa démarche d'assistance aux populations les plus démunies dans le monde pour l'accès durable à une énergie efficace et abordable.

Il s'agit d'une ONG de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, qui regroupe plus de 1000 bénévoles, dont certains sont issus de notre territoire.

Cette association est intervenue notamment au Togo, au Pérou, au Bénin, à Haïti, au Congo, à Madagascar, aux Philippines, au Niger...

Ses ressources financières s'élèvent annuellement à environ 2 M€ dont la plus grande partie provient de dons privés, et pour environ 20 % de concours publics.

Compte tenu des objectifs poursuivis par cette association, une contribution du SISCODIPE à hauteur de 1 000,00 € pourrait être envisagée.

Le comité syndical adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le versement d'une subvention de 1 000,00 € à l'association « Electriciens sans frontières ».

6) Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2016.

M. le Président indique que le Comité syndical est appelé à valider la décision modificative N°1 de l'exercice 2016 qui se limite aux corrections suivantes à apporter au budget primitif :

**Dépenses de Fonctionnement :**

Article 6256 Missions .....	- 1000,00 €
Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations .....	<u>1000,00 €</u>

<b>Total dépenses de fonctionnement .....</b>	<b>0,00 €</b>
---	---------------

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la présente décision modificative.

7) Convention de mise à disposition des locaux et de moyens matériels entre la Ville de Thionville et le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.)

M. le Président indique que le siège du S.I.S.C.O.D.I.P.E. est, depuis l'origine, situé à la mairie de Thionville, rue Georges Ditsch.

Afin de définir au mieux les conditions d'utilisation des locaux ainsi que la mise à disposition de moyens matériels, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux et moyens matériels, ci-jointe, entre la Ville de Thionville et le S.I.S.C.O.D.I.P.E.

Cette convention permettra également la refacturation des frais correspondants, sur la base d'un forfait annuel de 1000,00 €.

Exceptionnellement en 2016, une participation supplémentaire de 1500,00 € sera versée à la ville de Thionville en guise de participation au déploiement d'une solution informatique pour la comptabilité.

Le Comité Syndical est appelé à :

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical après délibération adopte à l'unanimité cette proposition.



8) Avenants à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

M. le Président rappelle que le SISCODIPE, ERDF et l'opérateur de télécommunication Orange ont signé le 10/07/2014 une convention autorisant l'installation d'équipements d'un réseau de communications sur le réseau public de distribution d'électricité, en vue du déploiement de fibres optiques.

Cette convention doit aujourd'hui être complétée à un double titre :

- depuis la signature de la convention, un accord national est intervenu entre les représentants d'ERDF, de la FNCCR et des opérateurs sur un modèle de convention nationale dont la version finale a été validée par la FNCCR et ERDF en 2015. Il convient donc aujourd'hui d'amender notre convention pour que celle-ci soit en conformité avec les dispositions de la convention nationale.

- La convention signée en 2014 ne portait que sur le périmètre correspondant aux 13 communes membres de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville. Il est proposé aujourd'hui d'élargir ce périmètre à l'ensemble des 82 communes qui adhèrent au SISCODIPE.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces deux modifications conventionnelles et autorise M. le Président à procéder à leur signature.

9) Convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité par la Régie Intercommunale Fibre Optique.

M. le Président indique qu'à l'instar de la convention précédente, il est demandé au SISCODIPE, en qualité d'autorité concédante, d'autoriser l'utilisation des supports du réseau de distribution électrique, dans le cadre du déploiement de réseaux de télécommunications électroniques par fibre optique.

Il ne s'agit plus cette fois d'autoriser l'opérateur Orange, mais la Régie Intercommunale Fibre Optique qui envisage de déployer son propre réseau sur les communes relevant de la communauté de communes « Rives de Moselle » parmi lesquelles Mondelange et Richemont, membres du SISCODIPE.

Les termes de la convention sont identiques à ceux de la convention signée avec Orange. Une recette de 27,50 € HT par support est également prévue au profit du syndicat.

Le comité syndical adopte à l'unanimité cette convention et autorise M. le Président à procéder à sa signature.

M. le Président, ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 19 h 15.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

